



Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 68, rue Anatole France
92 309 – LEVALLOIS-PERRET CEDEX

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA FFGOLF

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Et le lundi 24 juillet,
A 17 heures 30.**

Considérant l'article 11 des statuts de la Fédération française de golf qui autorise le vote par correspondance ;

Considérant que les bulletins de vote ont été transmis, par voie postale, aux Présidents des Clubs affiliés et que l'ensemble des documents soumis à l'approbation des Clubs ont été mis à disposition sur l'Extranet de la ffgolf et par email.

Ceci étant rappelé, le Bureau de l'Assemblée Générale Mixte composé de Messieurs Pascal GRIZOT (Président de la ffgolf), Pierre BECHMANN (Secrétaire Général de la ffgolf) et Guillaume LIVET (Trésorier de la ffgolf) se sont réunis en visioconférence en présence, également en visioconférence, de :

Mesdames :

- Véronique BRANOEVER ;
- Mauricette FEUILLAS ;
- Tassadite LAJIRI, Assistante de direction – juridique et vie fédérale de la ffgolf.

Messieurs :

- Gilles PARIS, Vice-Président de la ffgolf ;
- Laurent BOISSONNAS ;
- Eric de SAINT LOUVENT ;
- Jean-Louis LIGNIER ;
- Bertrand MAYER ;
- Yves ROCHEREAU ;
- Christophe MUNIESA, Directeur Général de la ffgolf ;
- Basile LENOIR, Directeur juridique et vie fédérale de la ffgolf ;
- Olivier GARCIA, Responsable juridique de la ffgolf.

Mesdames Sylvianne VILLAUDIÈRE, Vice-Présidente de la ffgolf, et Muriel FOULQUIE sont absentes et excusées.

Le Président rappelle les éléments suivants :

1. Les modalités d'approbation des résolutions mises à l'ordre du jour :

● S'agissant des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Le quart au moins des associations membres affiliées de la ffgolf doit participer à l'assemblée afin qu'elle puisse valablement délibérer ;*
- *Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte pour le décompte de la majorité.*

Considérant que la ffgolf regroupe 1543 clubs affiliés, le quorum est donc de 386 Clubs.

● S'agissant des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum n'est fixé par les statuts, elle peut donc délibérer valablement à la majorité simple des suffrages exprimés.

2. Représentation des Clubs et nombre de voix :

A la clôture du vote par correspondance, le nombre de clubs et de voix recevables sont les suivants :

NOMBRE DE CLUBS AYANT REGULIEREMENT VOTE PAR CORRESPONDANCE	NOMBRE DE VOIX
608 Clubs	5298 voix

Considérant que 608 Clubs ont régulièrement voté par correspondance, le quorum est donc atteint.

Pour entière information et au jour de la rédaction du présent procès-verbal, les votes par correspondance de 72 Clubs représentant 135 voix n'ont pu être comptabilisés car non recevables (*défaut de licence « membre AS » du Président déclaré, la personne votant n'était pas habilitée à voter par correspondance, absence de Président déclaré auprès de la ffgolf, etc.*).

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFGOLF

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des statuts de la ffgolf, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ces modifications dans les conditions suivantes :

MODIFICATIONS STATUTAIRES IMPOSEES PAR LA LOI DU 2 MARS 2022 <i>(Parité, représentation des Sportifs de Haut Niveau, arbitres et entraîneurs, vote direct des Clubs, limitation du nombre de mandats, principes d'indemnités allouées aux dirigeants en application du Code du Sport – maintien du bénévolat, déclarations obligatoires à la HATVP)</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5222 voix	38 voix	38 voix

MODIFICATIONS STATUTAIRES AUTORISEES PAR LA LOI DU 2 MARS 2022 <i>(Participation des Gestionnaires de Golf aux Assemblées Générales fédérales avec droit de vote)</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4897 voix	307 voix	94 voix

AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES <i>(Ajouts de définitions en préambule, nomenclature des différents membres composant la ffgolf, élargissement des modalités de consultation, à distance, des membres de l'Assemblée Générale, augmentation à 20 % des suffrages exprimés pour qu'une liste candidate ait des représentants élus, compétence du Bureau Directeur s'agissant des adhésions, radiations, suspensions des Clubs, refus délivrance licence, mise à jour des Comités et Commissions fédérales dont Comité Stratégique de la Transition Ecologique, modification du quorum des AGE (passage de ¼ à 1/5^e), publication des règlements fédéraux sur les Sites Internet et Extranet)</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5085 voix	65 voix	148 voix

II. DEUXIEME RESOLUTION : APPLICATION / ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FFGOLF

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve de faire application des nouveaux statuts comme suit :

- (i) Application des dispositions relatives à la composition du Comité Directeur lors des élections de la mandature 2024 / 2028 qui interviendront, au plus tard, le 31 décembre 2024 ;
- (ii) Application immédiate au niveau national des autres dispositions ;
- (iii) Transposition au niveau régional et départemental en fonctions de leurs modifications statutaires.

Dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5119 voix	100 voix	78 voix

(1 clubs représentant 1 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

III. TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve de :

- (i) Donner tous pouvoirs au Président de la ffgolf à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir, les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (ii) Mandater le Président ou le Secrétaire Général de la ffgolf afin d'accepter toutes modifications obligatoires de forme ou de fond des statuts qui seraient imposées par toute autorité, loi, décret, et plus généralement toute réglementation impérative ou d'ordre public.

Dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5164 voix	30 voix	104 voix

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFGOLF

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du règlement intérieur de la ffgolf, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ces modifications dans les conditions suivantes :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR IMPOSEES PAR LA LOI DU 2 MARS 2022 <i>(Principes d'indemnités allouées aux dirigeants en application du Cde du Sport – maintien du bénévolat)</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5156 voix	69 voix	73 voix

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR AUTORISEES PAR LA LOI DU 2 MARS 2022 <i>(Participation des Gestionnaires de Golf aux Assemblées Générales fédérales avec droit de vote)</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4908 voix	298 voix	92 voix

AUTRES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR <i>(Définitions des termes figurant au règlement intérieur (nomenclature des Golfs), liste des pièces obligatoires aux fins d'adhésion à la ffgolf, mise à jour des Comités Départementaux (dissolution du CD de Haute-Garonne), mise à jour des licenciés de la ffgolf faisant l'objet d'un contrôle d'honorabilité, nouvel article 21 indiquant la base légale (contrat d'association) permettant le recueil et le traitement des données personnelles des licenciés)</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5134 voix	47 voix	116 voix

(1 club représentant 1 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

II. DEUXIEME RESOLUTION : APPLICATION / ENTREE EN VIGUEUR DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFGOLF

L'assemblée Générale Ordinaire approuve de faire application du nouveau règlement intérieur comme suit :

- (i) Application des dispositions relatives à la composition du Comité Directeur lors des élections de la mandature 2024 / 2028 qui interviendront, au plus tard, le 31 décembre 2024 ;
- (ii) Application immédiate au niveau national des autres dispositions ;
- (iii) Transposition au niveau régional et départemental en fonctions de leurs modifications statutaires.

Dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5129 voix	65 voix	104 voix

III. TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve de :

- (i) Donner tous pouvoirs au Président de la ffgolf à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir, les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- (ii) Mandater le Président ou le Secrétaire Général de la ffgolf afin d'accepter toutes modifications obligatoires de forme ou de fond des statuts qui seraient imposées par toute autorité, loi, décret, et plus généralement toute réglementation impérative ou d'ordre public.

Dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5175 voix	34 voix	89 voix

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la ffgolf lève la séance à 18 heures 00.

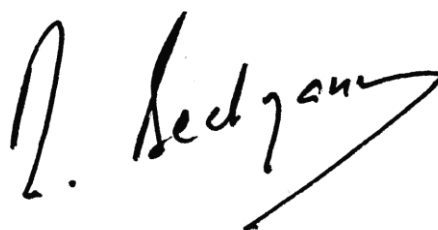
De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, pour valoir et faire valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal sera adressé à l'ensemble des Présidents de Clubs par voie électronique. Ils pourront également être transmis, par voie électronique, sur demande d'un Président de Club à juridique@ffgolf.org

Pascal GRIZOT
Président

Handwritten signature of Pascal Grizot in black ink, featuring a stylized 'P' and 'G'.

Pierre BECHMANN
Secrétaire Général
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Pierre Bechmann in black ink, featuring a stylized 'P' and 'B'.